

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2014

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, L'an deux mil quatorze, le vingt trois mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19 (*procuration de GIROUX-MOUILLET Céline donnée a ROUSSEAU-VIDRINE Marie-Laure*)

Date de la convocation : 14 mai 2014

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Elisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, DOMINEAU Samuel, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, LEYMARIE Nathalie, MOREL Maxime, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Excusés : GIROUX MOUILLET Céline

Secrétaire de séance : BURON Lionel

- Procès-verbal de la réunion du 25 avril 2014 : adopté à l'unanimité.

I – Délibérations

2014-05-01 : Restaurant périscolaire – tarifs 2014/2015

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuellement en vigueur au restaurant scolaire :
2,20€ pour les enfants, pour le personnel affecté à l'école et pour les enseignants et stagiaires.

Après avoir étudié le prix de revient de ces repas et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- fixe le tarif unitaire des repas pour l'année scolaire 2014/2015 à :

2,25 € pour les enfants, stagiaires et apprentis ;

3,00€ pour le personnel affecté à l'école et pour les enseignants ;

5,00 € pour un repas exceptionnel ;

- rappelle les règles d'application du repas exceptionnel : l'inscription à la cantine se fait en mairie et pour des jours fixes et réguliers (réf. règlement intérieur). Tout repas pris hors de ces conditions sera considéré "exceptionnel" et devra être motivé avec obligation d'inscription en mairie, au plus tard la veille, ou le dernier jour d'école précédent, avant 16h.

- modifie le règlement : ne seront plus décomptés les jours d'absence justifiés par certificat médical.

2014-05-02 : Attribution des subventions 2014 aux associations

Monsieur le Maire rappelle qu'une somme de 7 000 € a été inscrite au budget "Commune" 2014, compte 6574 "subvention de fonctionnement aux associations" et demande à la commission des finances de proposer des attributions.

Michel ROUX prend donc la parole et explique la méthode d'attribution des subventions :

- la commission a souhaité favoriser les associations locales et éviter le saupoudrage national ;
- pour les scolaires, l'aide a été calculée à 40€ par enfant ;
- pour les activités sportives ou culturelles à 10€ par enfant.

Dans la liste n'apparaissent pas l'ACCA et l'amicale des retraités d'Exireuil. En effet, ces associations ont à leur disposition, toute l'année, soit un local communal dédié ou la salle des fêtes. Cette participation, même non financière, est un soutien non négligeable pour celles-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'attribution des subventions comme suit :

Association	Montant de la subvention
ADMR du Saint-Maixentais	300,00 €
AMF Force T (Téléthon)	300,00 €
Amis de l'hôpital (Saint-Maixent)	100,00 €
APE d'Exireuil	500,00 €
APE Logis de Villaines (Azay le Brulé)	200,00 €
Association Sportive du Collège Denfert Rochereau (Saint Maixent)	50,00 €
AvecFrance (Exireuil)	100,00 €
Cercle de voile de la Touche Poupard (Exireuil)	100,00 €
Chambre des métiers de la Vienne	40,00 €
Chambre des métiers des Deux-Sèvres	120,00 €
CLIC du Haut Val de Sèvre	100,00 €
COSEME (Exireuil)	2 000,00 €
Croix Rouge (unité locale de Saint-Maixent)	50,00 €
Ecole de musique (St Maixent)	30,00 €
Espoirs Maixentais Football (EMF)	150,00 €
Foyer Socio-Educatif (St Aubin le Cloud)	40,00 €
Handball Mothais	30,00 €
Maison familiale (Bressuire)	40,00 €
Maison familiale (Saint-Loup sur Thouet)	40,00 €
Maison familiale (Secondigny)	40,00 €
Resto du cœur (Deux-Sèvres)	150,00 €
Rout'avec toit (Saint Maixentais)	150,00 €
Secours catholique (St Maixent)	50,00 €
Secours populaire (Deux-Sèvres)	50,00 €
SEP Concorde (Exireuil)	200,00 €
Un hôpital pour les enfants (Poitiers)	100,00 €
TOTAL :	5 030,00 €

2014-05-03 : Tirage au sort des jurés d'Assises

En application de la circulaire préfectorale n°15-DRLP1-SF du 5 avril 2014, la commune doit procéder, comme tous les ans, à la désignation des Jurés d'Assises.

Il est demandé à Exireuil d'en désigner 5 possibles, qui seront à nouveau tirés au sort au niveau du canton de Saint-Maixent-l'École 2 qui devra en désigner 9 au total.

Le tirage au sort se fera, selon les règles énoncées par la circulaire n°56 du 6 avril 1987, parmi les administrés, inscrits sur la liste électorale.

Condition pour être juré : avoir 23 ans au 1^{er} janvier de l'année civile qui suit.

Sont désignés, après tirage au sort effectué par Lionel BURON, selon les règles et au regard de la liste électorale :

- n°310 : DAVID Philippe, René – 12 cité de la Pierre Levée
- n°359 : DUPUIS Claudette épouse RIVAULT – 14 rue de la Croix Mouclet
- n°514 : GUILBOT Nicolas, Sébastien – 1 Les Menottières
- n°459 : GESLIN Yvette épouse MEURDRAC – 7 route de Clavé
- n°522 : GUIONNET Jean-Yves – 12 rue de Saugé

2014-05-04 : Vente de bois - Tarifs

La commune est propriétaire de plusieurs terrains sur Exireuil dont des bois et taillis.

Monsieur le maire a été sollicité par plusieurs administrés, pour la vente de ce bois "sur pied".

Il a été voté, le 17/10/2010, un tarif de bois, livré, à 25€ le stère pour du bois que les agents communaux coupent lors des divers travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide les tarifs suivants :

- bois sur pied : 10€ le stère
- bois coupé livré (coupes irrégulières et bois non séché) : 35€ le stère

2014-05-05 : Plan communal de distribution des comprimés d'iode stable en cas d'accident nucléaire

Ce plan a pour objet de prévoir le dispositif général organisationnel et de définir les moyens en personnel et matériels à mobiliser afin d'atteindre l'objectif fixé, à savoir assurer la distribution des comprimés d'iode à la population présente sur la commune, en tenant compte des éléments suivants :

- les enfants, adolescents, jeunes adultes (moins de 20 ans) et femmes enceintes sont les plus vulnérables à l'iode radioactif
- pour les adultes d'âge mûr (à partir de 40 ans) et en particulier au-delà de 60 ans, l'absence de risque de cancer thyroïdien radio-induit et le risque réel d'hyperthyroïdie dont le diagnostic et le traitement peuvent être difficiles conduisent le Conseil supérieur d'hygiène publique de France à ne pas recommander la prise d'iode stable par ces personnes.
- les comprimés ne doivent être refusés à aucune catégorie de personnes

Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium :

	Comprimé de 65mg
Personne de + de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant de 3 à 12 ans	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant de 1 mois à 3 ans	1/2 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant jusqu'à 1 mois	1/4 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)

En cas de déclenchement du plan, il existe deux scénarios :

- si l'école est ouverte : elle fera l'objet d'une livraison spécifique et prioritaire confiée au responsable de l'établissement, incluant enfants et personnel. Le solde est dirigé vers l'autre point de distribution ;
- si l'école est fermée : le stock est dirigé vers la mairie.

La répartition des tâches et les coordonnées utiles sont détaillées dans le plan communal de distribution des comprimés d'iode stable en cas d'accident nucléaire joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le plan communal de distribution des comprimés d'iode stable en cas d'accident nucléaire ;

2014-05-06 : Plan communal de sauvegarde

Dans le cadre de ses attributions de police générale, le Maire doit prendre toutes les dispositions pour faire cesser les accidents et crises sur sa commune par la mise en place des secours.

La loi de modernisation de la sécurité civile, renforce et précise le pouvoir de police du Maire en matière de gestion des risques majeurs. L'article 13 de cette loi charge le Maire de l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) propre à sa commune. Le PCS étant obligatoire dans les communes couvertes par un PPRN ou par un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

La mise en place de ce Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sur Exireuil, date de janvier 2008.

Suite aux dernières élections et changement d'élus, il apparaît nécessaire de mettre à jour ce document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le plan communal de sauvegarde annexé à la présente délibération.

2014-05-07 : Vente de petit matériel

La commune d'Exireuil est propriétaire de nombreux matériels, objets et éléments mobiliers qu'elle acquiert au fil des ans, afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Un certain nombre de ces matériels (techniques ou de bureau) sont périodiquement voués à la réforme ou à la destruction, que ce soit pour des raisons d'obsolescence, d'usure, ou bien parce qu'ils ne servent plus, ne sont plus utiles et restent inexploités.

Afin de rationaliser le stock de matériels devenus inutiles et en application du principe de « développement durable », il est aujourd'hui possible d'offrir à ces matériels une seconde vie auprès de nouveaux propriétaires utilisateurs.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de vente au plus offrant du matériel réformé de la commune ;
- d'autoriser monsieur le maire à mettre en vente les matériels, mobiliers et équipement réputés réformés ;
- de plafonner ces transactions à un prix maximum de 200€ avec obligation au maire d'en rendre compte après chaque vente.

2014-05-08 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Monsieur le maire expose aux membres du conseil le courrier adressé par la direction générale des finances publiques de Niort (pôle gestion fiscale), concernant le renouvellement des membres de la commission communale des impôts directs.

Il est demandé au conseil municipal d'adresser une liste de vingt quatre contribuables.

Conditions à remplir par les commissaires : hommes ou femmes, être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne, âgé de 25 ans au moins, jouir des droits civils, être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Parmi les commissaires :

- Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune. Ces derniers sont tenus d'avoir une occurrence fiscale (TH, TF ou CFE) sur le territoire communal.
- Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts.

Sur proposition de monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal dresse la liste suivante de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants :

NOM et Prénom	Profession	Adresse	Observations
<u>Membres titulaires</u>			
BARREAULT Jean-Louis	Agriculteur retraité	La Petite Rougerie - SAIVRES	Hors commune
BONNEAU Gilles	Technicien retraité	26 rue du Treuil - EXIREUIL	Propriétaire bois
PAPET Daniel	Agriculteur retraité	5 La Fortranche - EXIREUIL	
ROUX Michel	Directeur d'agence bancaire	3 chemin du Puits d'Enfer - EXIREUIL	
SABOUREAU Sylvie	Agricultrice	4 La Naide - EXIREUIL	
SOYER Yves	Retraité de La Poste	2 cité de la Pierre Levée - EXIREUIL	
AUVRAY Sébastien	Artisan	24 cité du Grand Pré - EXIREUIL	
DOMINEAU Samuel	Menuisier	9 rue du Treuil - EXIREUIL	
BESNARD Daniel	Contrôleur technique retraité	7 cité Petite Rougerie - EXIREUIL	
LUTTIAU Pascal	Agriculteur	La Clavelière - EXIREUIL	
TALLON Jean-Didier	Artisan retraité	16 rue de la Pierre Levée - EXIREUIL	
VIVIER Claude	Agriculteur retraité	7 route des Etangs - EXIREUIL	
<u>Membres suppléants</u>			
CHAUVET Lucette	Chef comptable en	5 rue de la Pierre Levée - EXIREUIL	

	retraité		
DUPUIS Christian	Informaticien en retraite	11 La Collinière - EXIREUIL	
FOURNIER Daniel	Chef de chantier en travaux publics	4 rue de la Rougerie - EXIREUIL	
PARNAUDEAU Michel	Agriculteur	86 rue Georges Clémenceau - ST MAIXENT L'ECOLE	Hors commune
TROUVE Claude	Retraité France Télécom	19 cité du Grand Pré - EXIREUIL	
VIVIER Sylvie	Agriculteur	2 allée du Logis Les Noues - EXIREUIL	
LAMBERT Jean-Michel	Agriculteur retraité	La Dorinière - EXIREUIL	
FOUCHE Paul	Retraité	7 rue de la Croix Mouclet - EXIREUIL	
SAINVET André	Agriculteur retraité	2 La Promenade - EXIREUIL	Propriétaire bois
RENAULT Jean-Yves	Retraité	3 rue du Stade - EXIREUIL	
BIZARD Mélanie	Chargée de clientèle - banque	7 rue des Grands Ajoncs - EXIREUIL	
MOREL Maxime	Enseignant	5 rue de la Croix Mouclet - EXIREUIL	

Les six premiers contribuables proposés, tant en titulaires qu'en suppléants, se sont déclarés disponibles.

Exireuil, le 26/05//2014
BILLEROT Jérôme

